

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 2 RUE DAUVILLIERS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le 2025 par le demandeur, l'entreprise FGC -72 rue de LONGJUMEAU - 91160 BALLAINVILLIERS- représentée par Monsieur Hichem MAKHLOUFA - 01.69.07.91.56 pour le bénéficiaire l'entreprise ORANGE- 42 rue Lieutenant OHRESSER - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Samy KIFAJISOCAR - 06.84.94.94.64 concernant des travaux de réparation d'une conduite télécom au 2 rue DAUVILLIERS - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 27 janvier 2025 au lundi 10 février 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 27 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, le stationnement sera neutralisé sur 2 places de stationnement au 2 rue DAUVILLIERS à ARPAJON

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 4 : La reprise du trottoir et de chaussée sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 13/11/2024.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Hichem MAKHLOUFA, entreprise FGC, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Samy KIFAJISOCAR, entreprise ORANGE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le. 15 JAN. 2025

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

(Handwritten signature in blue ink)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD